

Liberté Égalité Fraternité





#### **CONVENTION CADRE**

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE COOPERATIONS ENTRE LES LYCEES ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DANS LE CADRE DU CONTINUUM -3 +3

**ENTRE** 

Le rectorat de l'académie de Grenoble.

Situé 7 place Bir-Hakeim - 38 000 GRENOBLE Représenté par Hélène Insel, rectrice de l'académie

ET

L'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), située au 621 avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères, représentée par monsieur Yassine LAKHNECH, son président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 18 décembre 2020.

N° SIRET: 130 026 081 00013 Ci-après dénommée « UGA »

ET

L'Université Savoie Mont Blanc, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par monsieur Philippe GALEZ, son président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 5 janvier 2021.

N° SIRET: 197 308 588 00015

Code APE 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

Ci-après dénommée « USMB »

L'UGA et l'USMB ci-après désignés « l'EPSCP »

Les signataires sont désignés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Vu l'article L612-3 du code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, Vu le décret n° 2021-210 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat génée

Vu le décret n° 2021-210 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022

Vu le décret n° 2021-954 du 19 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation pour définir la fonction de professeur principal et de professeur référent de groupe d'élèves,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 5, Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment ses articles 1, 5, 8 et 15,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général, notamment son article 4,

Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 sur le continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur,

Vu le Plan Étudiants, présenté le 30 octobre 2017,

Ces textes apportent des éléments de cadrage à la liaison secondaire-supérieur et fixent des objectifs ambitieux en matière de préparation à l'accès aux études supérieures et de réussite des étudiants en L1. Elles visent à améliorer l'orientation, les conditions d'admission et la réussite des bacheliers dans leurs études supérieures à l'université.

Le parcours de formation est pensé dans un continuum entre le lycée et les études supérieures, le continuum -3/+3.

#### ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention, ci-après désignée la « Convention », précise l'engagement des signataires dans la construction de la liaison secondaire-supérieur.

Elle vise à accroître la fluidité des parcours, améliorer la connaissance mutuelle des formations, mutualiser les ressources.

Concrètement, elle structure la collaboration des partenaires et répertorie les actions menées par les EPSCP, notamment celles à destination des lycées (annexes 1 et 2) :

- des actions qui visent à améliorer la connaissance réciproque des dispositifs pédagogiques et les contenus des formations par les acteurs du secondaire et du supérieur ;
- des actions qui visent à informer les lycéens des parcours, des programmes d'études, des débouchés et de l'insertion professionnelle des diplômés, ainsi que de la vie étudiante. Elles contribuent à l'amélioration de leur orientation et de leur adaptation à l'enseignement supérieur.

Elle précise les conditions de participation des lycéens à ces actions.

Les Parties veillent à la pertinence et à la cohérence des actions menées ainsi qu'au respect des objectifs sus mentionnés.

#### ARTICLE 2 : Comité technique

Le comité technique est présidé par la rectrice d'académie, ou son représentant et co-présidé par les présidents d'EPSCP ou leur représentant.

Un comité technique est chargé de la mise en œuvre et du suivi des actions. Il comprend à minima :

- le délégué académique au continuum -3/+3. Désigné par la rectrice, il est chargé de la coordination de l'ensemble des activités décrites dans la présente convention et de la mise en cohérence des dispositifs et actions pédagogiques destinés à la préparation des lycéens aux études supérieures ;
- les présidents de l'EPSCP ou leurs représentants ;
- pour les EPSCP, deux membres du service d'orientation de l'établissement ;
- des membres de l'enseignement secondaire désignés par la rectrice de l'académie : quatre proviseurs de lycées, deux IA-IPR, le DRAIO-adjoint, un IEN-IO, un directeur de CIO.

Le comité définit les indicateurs du suivi et de la mise en place des actions et rédige son bilan.

Les initiatives prises dans le cadre de la présente convention bénéficieront des réflexions conduites au sein de la commission régionale académique des formations postbac (CRAFPB).

Le comité technique rend également compte une fois par an de son activité à la commission régionale académique des formations postbac.

#### ARTICLE 3 Désignation des membres du réseau de correspondants

- les EPSCP structurent et animent un réseau de correspondants parmi les enseignants chercheurs, les étudiants ambassadeurs et les équipes des services d'orientation ;
- chaque bassin de formation désigne un proviseur et un directeur des centres d'information et d'orientation (DCIO) référents du continuum ;
- chaque lycée désigne un référent du continuum.

#### **ARTICLE 4 Engagements des Parties**

- Engagements des EPSCP :
- organiser et mettre en œuvre des actions à destination des lycéens, des enseignants, des Psy-En du secondaire, et des familles, selon un calendrier pertinent pour les choix d'orientation. La liste des actions proposées est précisée chaque année via une communication entre les ESCP et les lycées ; Cette liste pourra être complétée par d'autres actions après avis du comité technique.
- proposer des actions adaptées aux classes concernées : secondes, premières ou terminales ; veiller à la progressivité et à la complémentarité des actions ;
- participer aux forums des lycées durant les semaines de l'orientation en veillant à un traitement équitable sur l'ensemble du territoire ;
- proposer aux lycéens et aux équipes éducatives des outils numériques et coconstruire avec le rectorat les moyens d'accès à ces outils ;
- associer le rectorat aux comités techniques (cf. article 2) des principales actions.
  - Engagements des établissements du secondaire

- encourager et faciliter la participation des équipes éducatives du secondaire aux différentes journées proposées par les universités, afin d'enrichir leur connaissance de l'université et des parcours des étudiants. Leur permettre de se familiariser aux outils pédagogiques mis à disposition par l'université;
- encourager les lycéens et leurs parents à assister aux journées sur le campus (JDL), préparer ces journées avec les outils proposés par l'Université en amont des visites ;
- proposer des solutions de transport quand l'éloignement est un frein à la participation ;
- transmettre aux parents l'information à propos des actions qui leur sont destinées ;
- faciliter l'immersion en classe de BTS des étudiants inscrits dans des dispositifs d'accompagnement, et concernés par une réorientation. Le SAIO fait le lien entre les demandes recensées par les services d'orientation des universités et les lycées avec sections de BTS :
  - plus généralement partager l'information sur les places disponibles, les modalités d'accès, les passerelles, et les dispositifs de réorientations ;
  - fournir aux lycéens et aux équipes éducatives les moyens d'accès aux outils numériques et pédagogiques déployés par les universités.

#### **ARTICLE 5 Responsabilités**

#### Pour l'UGA

#### 5.1 Transport pour se rendre à l'UGA

Lorsque l'élève se rend à l'UGA par ses propres moyens il est placé sous la responsabilité de ses représentants légaux.

Lorsque le trajet est organisé par l'EPLE les élèves sont sous la responsabilité de l'EPLE durant le trajet.

#### 5.2 Présence à l'UGA

Pendant leur présence à l'UGA, les élèves accompagnés de leurs enseignants ou d'un accompagnateur de l'EPLE, demeurent sous la responsabilité de l'EPLE.

Pendant sa présence à l'UGA, si l'élève n'est pas encadré par l'EPLE, il est placé sous la responsabilité de ses représentants légaux.

Le président de l'UGA demeure responsable de la sécurité au sein des locaux.

#### Pour l'USMB

#### 5.3 Transport pour se rendre à l'USMB

Durant le transport les élèves sont sous la responsabilité de l'EPLE.

S'agissant des immersions des élèves d'EPLE des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, les modalités de transport sont gérées par convention entre les lycées, l'Université Savoie Mont Blanc et le rectorat.

L'EPLE s'engage à assurer l'accompagnement des lycéens pendant le voyage aller-retour entre leur établissement et l'Université Savoie Mont Blanc.

#### 5.4 Présence à l'USMB

Pendant leur présence à l'USMB, les élèves, accompagnés de leurs enseignants ou d'accompagnateurs de l'EPLE, demeurent sous la responsabilité de l'EPLE.

Le président de l'USMB demeure responsable de la sécurité au sein des locaux.

#### ARTICLE 6 Mise en œuvre

A chaque rentrée un calendrier des actions LLU prévues pour l'année universitaire est envoyé aux établissements du secondaire.

- Pour l'UGA un formulaire dématérialisé est proposé sur le site ALYS afin d'enregistrer les choix des établissements parmi les actions proposées. La liste indicative et révisable annuellement est indiquée en annexe.
- Pour l'USMB, les actions proposées font l'objet d'échanges avec les établissements, dans le cadre notamment des réunions prévues à cet effet. Les établissements procèdent à leur inscription aux actions sur le site AILES. La liste indicative et révisable annuellement des actions proposées est indiquée en annexe.

#### ARTICLE 7 Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature et pour la durée du contrat d'accréditation des formations universitaires.

#### **ARTICLE 8 Modification**

La présente Convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires.

#### **ARTICLE 9 Résiliation**

En cas de désaccord, ou pour toute cause liée à l'exécution des dispositifs de partenariat, la résiliation peut être demandée par une des parties avec un préavis de deux mois.

# **ARTICLE 10 Litiges**

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, inexécution ou dénonciation feront l'objet au préalable d'un examen amiable entre les parties. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour le Président

La rectrice de l'Acadén

e Vice-président Franation et vie étudiante

Le président de l'UGA

A.Chambery ....., le 2911112022...

Le Président

de l'Université Savoie Mont Blanc,

- Thinble average

Le président de l'USMB





### Annexe 1

# Liste des actions proposées par l'Université Grenoble Alpes dans le cadre de la Liaison Lycée-Université

# A l'attention des équipes éducatives du secondaire :

- Journée Echanges Lycée Université Grenoble
- Journée Echanges Lycée Université Valence
- Temps d'informations Première Seconde
- Accompagnement des Lycéens vers le Supérieur (ALYS, www.alys.univ-grenoble-alpes.fr) : site internet et plateforme pédagogique espace "équipe pédagogique"

## A l'attention des lycéens et de leurs familles :

- Soirée parents
- Journée du Lycéen/Forum BTS
- Forum post-bac
- Cours ouverts
- Interventions dans les lycées lors des forums : conférences de présentation de l'offre de formation, stand lors de forums lycées, interventions d'étudiants ambassadeurs
- Accompagnement des Lycéens vers le Supérieur (ALYS, www.alys.univ-grenoble-alpes.fr) : site internet et plateforme pédagogique espace "lycéens"



# Annexe 2 Liste des actions proposées par l'Université Savoie Mont Blanc dans le cadre de la Liaison Lycée-Université

- JELU
- Sup' 1ères rencontres (Formation et Immersions)
- Journée du Lycéen (JDL)
- Forums dans les lycées
- Printemps de l'orientation
- Soirées de l'orientation
- JPO